

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 264

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE 19

Après le mot :

« exception »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« des analyses de radioactivité, qui sont réalisées par un laboratoire agréé par le ministre chargé de la santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.